

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD153

présenté par

M. Villedieu, M. Barthès, M. Beaurain, M. Blairy, M. Bovet, Mme Cousin,
Mme Da Conceicao Carvalho, M. Dragon, M. Grenon, Mme Alexandra Masson et M. Meurin

ARTICLE 24

À la première phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« forestières »

insérer les mots :

« , des zones d'eau temporaires et du relief du massif forestier concerné ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement fait suite à une proposition de la fédération nationale des sapeurs-pompiers.

IL apparaît nécessaire pour les sapeurs-pompiers de disposer d'une carte comprenant les reliefs permettant une meilleure appréciation de l'extension de l'incendie ainsi que la localisation des zones d'eau temporaires afin de limiter au maximum l'utilisation d'eau potable en période de sécheresse.

En ce sens, cet amendement a pour objet d'ajouter ces deux données sur la cartographie régionale.